

Une association pour l'inhumation et la crémation

# Assistance à personne démunie

**V**os dernières volontés? Personne n'y pense au bon moment évidemment. Il vaut mieux les préparer. Charles Heirbrant sait de quoi il retourne, il a travaillé pendant des années au crématorium de Bruxelles.

*Quand j'ai pris ma pension, il y a quatre ans, je trouvais que les pauvres et les malheureux étaient encore plus démunis face à un décès. Quand un indigent meurt, on le transfère à la morgue. Point. L'enterrement a lieu quand les fossoyeurs ont le temps. Et ils ne préviennent jamais; enfin rarement, cela dépend des communes.*

C'est à ce niveau qu'intervient l'ASBL créée il y a un an et demi par Charles Heirbrant: l'Association pour l'inhumation et la crémation. Avec mes contacts, je parviens à savoir quand et où sera enterré le défunt. C'est de cette façon que nous aidons les gens. L'ASBL n'a pas beaucoup de moyens et ne bénéficie d'aucun subside. Elle n'intervient d'ailleurs pas pour les frais funéraires. Notre rôle se limite à trouver les cercueils les moins chers. Avec certains curés, on parvient aussi à s'arranger pour avoir des messes gratuites. On arrive très vite à 20.000 F

(495,79 €) pour un enterrement, tout le monde ne sait pas se payer ça.

Charles Heirbrant travaille quasiment seul. De temps à autre, son fils vient l'aider, entre deux séances d'entraînement. Il est entraîneur de foot, mais je ne vous dirai pas où... Pour l'instant, l'ASBL a trouvé refuge dans un bureau gracieusement mis à sa disposition par la Ville de Bruxelles (1). C'est là que M. Heirbrant tient une permanence.

Contrairement à ce qu'on pourrait penser, ce n'est pas le CPAS qui s'occupe de l'enterrement d'un indigent, mais bien la commune. La loi de 1990 précise que l'on peut signer une déclaration de volonté pour choisir entre une inhumation et une crémation. C'est gratuit, il suffit de demander un formulaire à l'administration. Dans la commune du défunt, la dispersion des cendres est gratuite. Si on change de commune, c'est payant. On ne vous explique jamais ça. On peut enterrer une urne ou la mettre dans un caveau. Mais peu de gens le savent.

D'après M. Heirbrant, le nombre de demandes ne cesse d'augmenter. Nous avons traité

450 dossiers en 1998. On commence à nous connaître, même en dehors de Bruxelles. Quand une personne est vraiment seule, l'administration communale vient nous trouver pour qu'on fasse quelque chose.

## «IL VAUT MIEUX VENIR CHEZ NOUS AVANT»

Mais Charles Heirbrant préfère le répéter plutôt deux fois qu'une: Nous ne donnons pas d'argent. La mutuelle donne en général 6.000 F (148,74 €), à condition d'être en ordre de cotisation. Dans certains cas c'est 10.000 F (247,89 €). Si l'objectif de l'ASBL consiste à aider les plus démunis, elle attire de temps en temps d'autres personnes qui le sont moins.

J'en ai déjà eu qui ont les moyens, ça se voit tout de suite. Ils croient que l'ASBL arrange tout et ils essayent, raconte M. Heirbrant. Un jour, deux médecins ont débarqué. Ils roulaient dans une voiture de 2 millions (49.578,7 €). Ils croyaient que j'allais faire «quelque chose». D'autres sont arrivés avec une facture de 175.000 F (4.338,14 €), par-

ce qu'ils n'avaient soi-disant «que» 100.000 F (2.478,94 €). Il vaut mieux venir chez nous avant...

Accessoirement, l'ASBL tient aussi des statistiques. L'INS ne fait pas la distinction entre crémation et inhumation. Nous disposons de chiffres précis pour l'ensemble de la Belgique et nous les fournissons au ministère de l'Intérieur. En 1997, il y a eu très exactement 30.557 crémations dans les dix crématoriums du pays. Cela représente un tiers des décès.

Charles Heirbrant milite également pour modifier la loi sur les décès. Actuellement, la loi dit que c'est la commune où la personne meurt qui paie les frais. Ce serait plus logique que ce soit celle du dernier lieu de résidence. Dans toutes les grandes villes, il y a beaucoup de cliniques et hôpitaux. Elles doivent supporter davantage de frais, ce n'est pas normal. J'ai beaucoup insisté à l'Intérieur pour qu'on introduise un amendement en ce sens.

**PHILIPPE DE BOECK**

(1) Association pour l'inhumation et la crémation: rue de la Buanderie, 1 à 1000 Bruxelles. Tél.: 02-502.14.24.